

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**

### **BUDGET 2024**

#### **Du Centre Communal d'Action Sociale de MIREVAL CCAS**

#### **LE CADRE GENERAL DU BUDGET**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La LOI Notre du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.  
Elle sera disponible sur le site Internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, unité, annualité, spécialité et équilibre.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le **11 AVRIL 2024** par le conseil d'administration.

# BUDGET CCAS 2024

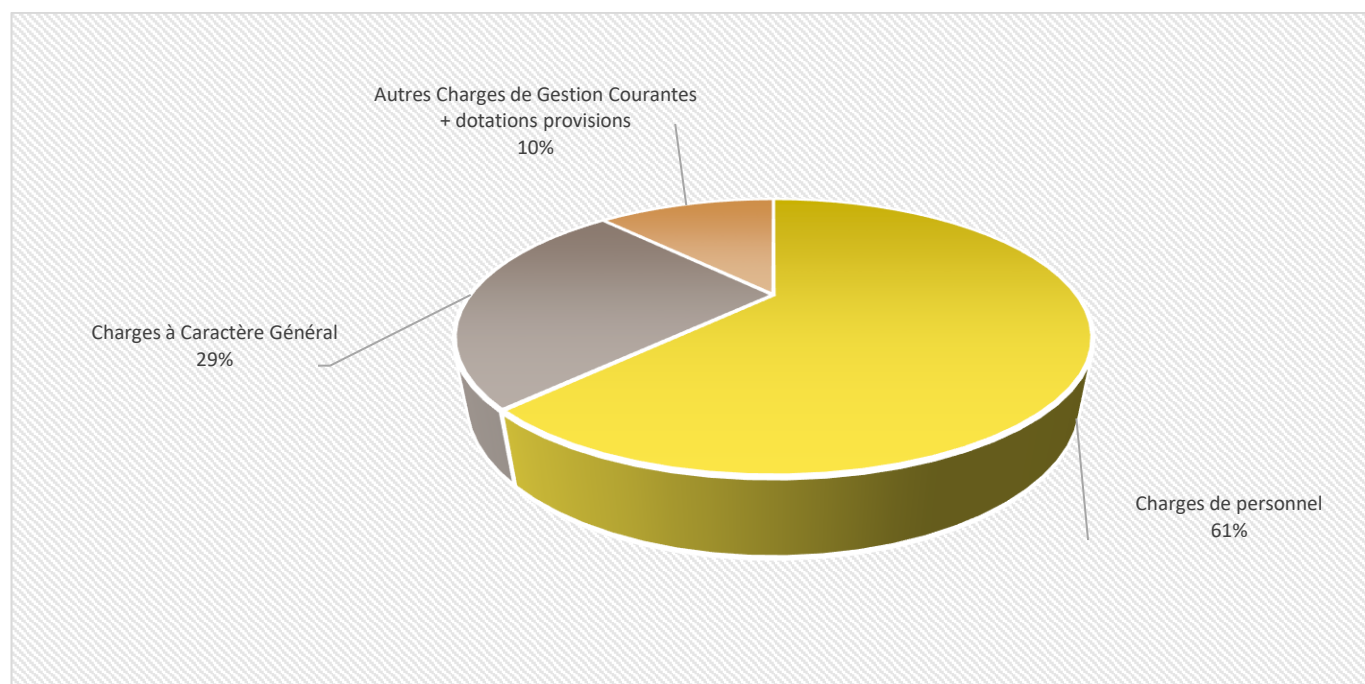
Ce budget n'a qu'une section de fonctionnement qui s'équilibre à **40 194€**.

## a) Dépenses de Fonctionnement

DEPENSES de Fonctionnement		PREVISIONS 2024
011	Charges à Caractère Général	8 975€
012	Charges de Personnel	25 319€
65	Autres charges de gestion courante	5 850€
68	Dotations provisions	50€
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>		<b>40 194€</b>

- Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services (fournitures administratives, la dépense le spectacle des Aînés...)
- Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe les dépenses du personnel des services administratifs et financiers, mis à disposition.
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : Ce chapitre concerne le versement d'aides aux personnes en difficultés et les subventions aux associations :
  - Resto du Cœur : 750€
  - Secours Populaire : 250 €
- Chapitre 68 : Dotations aux provisions : Provisions obligatoires en M57.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



## b) Recettes de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement espérées pour l'année 2024 représentent **40 194€**

RECETTES de Fonctionnement		PREVISIONS 2024
002	Résultat de fonctionnement 2023 reporté	<b>3 112.00€</b>
70	Produits des services des domaines	1 900€
74	Dotations et Participations	35 000€
75	Autres produits de gestion courante	182€
<b>TOTAL recettes de fonctionnement</b>		<b>40 194€</b>

- Chapitre 002 : Ce chapitre comprend le résultat de fonctionnement 2023 reporté de 3 112.00€.
- Chapitre 70 : Ce chapitre concerne les ventes de concessions dans les cimetières.
- Chapitre 74 : Ce chapitre concerne le versement de la subvention par la commune pour un montant de 35 000 €.
- Chapitre 75 : Ce chapitre concerne le versement de de l'aide sociale du Département.

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

